



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberé
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

Arrêté

portant agrément d'un groupement visé par l'article L. 5143-7 du Code de la santé publique

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.5143-6, L.5143-7, L.5143-8, R.5143-5, D.5143-6 à D.5143-8 à R.5143-10 ;
- Vu l'article R. 227-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, Ingénierie Générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Régionale de Pharmacie Vétérinaire de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2016 portant nomination des membres de la Commission Régionale de Pharmacie Vétérinaire de Normandie ;

Considérant

la demande d'agrément notifiée recevable le 12 septembre 2023 par le Président du groupement de défense sanitaire des abeilles de la Seine-Maritime ;

l'engagement de M. FOURNEAUX, représentant légal du groupement de défense sanitaire des abeilles de la Seine-Maritime, de mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande d'agrément ;

l'avis en date du 12 octobre 2023 de la Commission Régionale de Pharmacie Vétérinaire sur le programme sanitaire d'élevage ;

la proposition, en date du 12 octobre 2023, de la Commission Régionale de Pharmacie Vétérinaire de Normandie de renouvellement d'agrément pour les abeilles sous le n° PH 76 62 401 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

- Article 1^e** Le programme sanitaire d'élevage pour les abeilles du groupement de défense sanitaire des abeilles de la Seine-Maritime présenté dans le dossier accompagnant la demande d'agrément prévu par les dispositions de l'article L.5143-6 du code de la santé publique, en date du 10 août 2023 est approuvé.
- Article 2** L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique est octroyé au groupement de

défense sanitaire des abeilles de la Seine-Maritime, 903, rue de la côte Bailly 76 510 St Nicolas d'Aliermont, sous le n° PH 76 42 401, pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour les abeilles.

Article 3 Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique est situé parc zoologique de Clères 32, avenue du parc, 76 690 Clères.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale en charge de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Caen le 20 octobre 2023

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr